Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 022-200054294-20251211-3_2025_12_11_5-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département des Côtes d'Armor

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 11 décembre 2025

Commune
Le Mené

La Croix Jeanne
Even
22 330 Le Mené

N° délibération

3-2025 12 11

Objet :
Lotissement Les Tilleuls à Saint-Jacut du Mené : vente du lot n°7

Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	28
Pouvoirs	7
Pour	35
Contre	
Abstention	

Le 11 décembre 2025 à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune Le Mené s'est réuni à la salle d'animation de Saint Jacut du Mené sur convocation en date du 5 décembre 2025 adressée par Monsieur DABOUDET Gérard, maire et sous la présidence de Monsieur DABOUDET Gérard, Maire.

Étaient présents (28) : AIGNEL Gilles, BADOUAL Louisette, BLAIS Mylène, CHEREL André, CHEVALIER Pascal, CONAN Cyril, DABOUDET Gérard, DONNE Jean Michel, ERMEL Isabelle, GANNAT Marie-Hélène, GUEGUEN Pierrick, HINGANT Arlette, JAFFROT Eric, KERAUDREN Charlotte, LABBE Jean-Luc, LESSARD Anne, MOY Jean-Yves, PERRIN Yvon, POULAILLON Martine, PRESSE Corentin, ROCABOY Roselyne, ROCABOY Sylvie, ROUILLE Daniel, ROUILLE Martine, SAGORY Kevin, SAGORY Sylviane, SCHMITTAG Emmanuelle, ULMER Michel.

Étaient absents en ayant donné pouvoir (7) : BIZEUL Mathieu ayant donné pouvoir à C0NAN Cyril, LE BELLEC Magali ayant donné pouvoir à POULAILLON Martine, JEZEQUEL Karole ayant donné pouvoir à DABOUDET Gérard, LEFEUVRE Daniel ayant donné pouvoir à ULMER Michel, NOFFE Laura ayant donné pouvoir à DONNE Jean-Michel, SOULABAILLE Thomas ayant donné pouvoir à SAGORY Sylviane, TESSIER Céline ayant donné pouvoir à ERMEL Isabelle.

Etait excusé (0) :

Etait absent (0) :

Monsieur André Chérel est désigné secrétaire de séance.

OBJET : Lotissement Les Tilleuls à Saint-Jacut du Mené : vente du lot n°7

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal au vue de l'avis de l'autorité compétente de l'État et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Considérant la demande d'acquisition du lot n°7 du lotissement Les Tilleuls à Saint-Jacut du Mené, cadastré 46 303 C 1868, d'une surface de 480 m² par Monsieur REBOURS Yannick, 10 Les Caissières à Plénée-Jugon.

Considérant que Monsieur REBOURS Yannick souhaite acheter ce terrain afin d'y faire construire une maison individuelle pour sa propre habitation,

Considérant que Monsieur est ouvrier d'abattoir sur la commune de Lamballe,

Considérant la délibération du 8 juin 2023 fixant le prix de vente à 15 euros/m² pour les lots se situant sur la commune de Saint-Jacut,

Considérant le passage en bureau du 4 décembre 2025 validant la vente de ce terrain à 15 euros/m² à Monsieur REBOURS Yannick,

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 022-200054294-20251211-3_2025_12_11_5-DE

Il est proposé de vendre ce terrain cadastré 46 303 C 1868 à Monsieur REBOURS Yannick, sous réserve du dépôt de permis de construire dans un délai de douze mois à compter de la signature de la promesse unilatérale de vente.

Le Conseil Municipal donne son accord et pouvoir au Maire.

Pour extrait conforme

Le Mené, le 15 décembre 2025

Gérard DABOUDET,

Maire

COMMUNE LE MENÉ (Côtes d'Armor)

André Chérel

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (3, contour de la Motte- CS 44416- 35044 Rennes Cedex)ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu :

- de son dépôt en Sous-Préfecture le 17/12/2025
- et de sa publication le 16/12/2025

COMMUNE LE MENÉ (Côtes d'Armor)